

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale adjointe de la Municipalité de L'Islet :

Que : le conseil de la Municipalité de L'Islet devrait statuer, lors d'une séance ordinaire qui aura lieu le lundi 1^{er} août 2022 à 19 h 30 en mode présentiel, sur la demande de dérogation suivante :

NATURE ET EFFET :

L'immeuble ci-après décrit est situé dans la zone 48Cb (zone commerciale lourde) du règlement de zonage de la Municipalité de L'Islet.

Dérogation mineure :

La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser l'installation d'une enseigne sur la façade arrière du bâtiment de la nouvelle usine en construction dans le nouveau parc commercial et industriel.

En effet, la façade avant arborerait le logo « LG Cloutier Industriel » par une affiche de 7 mètres carrés. De plus, le mur arrière, pour donner une visibilité à l'entreprise depuis la bretelle d'autoroute, porterait une affiche de 22,5 mètres carrés, où figurerait « Le Groupe LG Cloutier ». La superficie totale des enseignes de 29,5 mètres carrés est donc très faible par rapport au 8635 mètres carrés qui seront construits. Cette taille de l'affiche se justifie d'autant plus par l'opportunité de mettre à l'avant-plan la présence de la nouvelle usine, dans la Municipalité de L'Islet, auprès des clients comme des nouveaux arrivants potentiels.

Or, l'article 15.14 du règlement 158-2013 relatif aux affichages dans les zones Ca, Cb, Ia, Ib et Ic, stipule que : « **a) deux enseignes posées à plat sur deux façades et ne pas mesurer plus de dix (10) pour cent de la superficie de la façade où elle est installée et la superficie totale de toutes les enseignes ne peut excéder douze (12) mètres carrés** ».

La dérogation mineure porte sur la demande d'autoriser l'installation d'une enseigne de superficie 22,5 mètres carrés au lieu de 12 mètres carrés tels que prévus par le règlement. Il y a un dépassement d'une superficie 10,5 mètres carrés par rapport à la norme permise.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

- Adresse : 220, rue Léonard-Poitras (Nouveau parc commercial et industriel)

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à L'Islet, ce 13 juillet 2022.


Marie-Josée Bernier, directrice générale adjointe.